

## La mixité sociale et économique

Harris Selod

Chargé de recherches INRA et chercheur au CREST

*La mixité sociale peut être définie comme la coexistence sur un même espace de groupes sociaux aux caractéristiques diverses. Elle s'impose aujourd'hui comme un objectif politique que divers outils législatifs récents sont destinés à favoriser. L'objectif de mixité sociale suscite néanmoins un certain nombre de questions légitimes : Pourquoi et dans quelle mesure la mixité sociale est-elle souhaitable ? Dans quelle mesure est-elle réalisable ? Quels sont les meilleurs outils pour y parvenir ? Le but de cet article est de fournir des éléments objectifs au débat en s'appuyant sur la théorie économique. Au regard de notre analyse, quatre points méritent d'être soulignés : (i) les politiques de mixité sociale sont pleinement justifiées car les coûts sociaux de la ségrégation peuvent être très élevés ; (ii) les politiques de mixité sociale luttent contre des forces ségrégatives très fortes et peuvent donc nécessiter la mobilisation de moyens importants ; (iii) l'élaboration d'une politique de mixité sociale ainsi que son évaluation peuvent parfois plaider en faveur d'une connaissance statistique des appartenances ethniques ; (iv) les politiques de mixité sociale doivent s'inscrire à une échelle locale pertinente qui rend nécessaire de repenser l'organisation du territoire autour des agglomérations.*

« On ne mélange pas les torchons et les serviettes » ironise Yvelyse, une habitante d'un quartier HLM de Douai interrogée par un journaliste de *Libération* au sujet d'une grille de 2,20 mètres de hauteur et de 7 mètres de large érigée pendant l'été 2002 au bout de sa rue, à la frontière que Douai partage avec la commune aisée de Cuincy.<sup>1</sup> La mairie de Cuincy, à l'origine de cette grille installée sur un terrain communal privé, avait alors justifié cette construction en arguant qu'elle protégerait ses habitants des incivilités attribuées aux habitants de la cité voisine. Cette anecdote à l'origine d'une vive polémique est néanmoins riche d'enseignements : elle illustre à la fois la difficile coexistence de populations hétérogènes sur un même territoire et la difficulté politique de mettre en œuvre la mixité sociale.

Dans la plupart des pays, la mixité sociale s'affiche pourtant comme *un objectif politique* de premier plan guidant l'action de l'Etat dans sa tentative d'enrayer les divers processus de ségrégation à l'œuvre dans les agglomérations. En France, s'ajoutant aux mesures correctrices destinées à compenser les insuffisances dont souffrent les quartiers en difficulté, le principe de mixité sociale vise une véritable transformation des territoires à l'aide d'un arsenal d'outils législatifs récents.<sup>2</sup> Ainsi, la « loi Besson » du 31 mai 1990 qui vise la mise en œuvre du « droit au logement » en proposant des incitations fiscales à l'investissement privé dans le logement social évoque « la nécessaire diversité de la composition sociale de chaque quartier, de chaque commune et de chaque département ». La Loi d'Orientation sur la Ville du 13 juillet 1991 (LOV) qui entend combattre les ségrégations urbaines à l'échelle des agglomérations impose aux communes un objectif de « participation à la diversité de l'habitat ». Dans le même ordre d'idées, la loi du 29 juillet 1998, dite loi de « lutte contre les exclusions », stipule que les organismes HLM sont désormais tenus de traiter les dossiers de candidature à l'aune de l'objectif de « mixité sociale ». Enfin, et surtout, la loi

---

<sup>1</sup> « Une HLM de Douai derrière les barreaux », *Libération*, édition du 21 août 2002.

<sup>2</sup> Bien que la mixité sociale était déjà évoquée dans la circulaire Guichard de 1973, ce n'est que dans les années quatre-vingt et surtout quatre-vingt-dix qu'elle est devenue un des principes directeurs de la politique de la ville.

Solidarité et Renouvellement Urbain (SRU) du 13 décembre 2000 propose pour la première fois une véritable mise en œuvre de la mixité sociale en imposant aux agglomérations de plus de 50 000 habitants de compter une proportion de logements sociaux d'au moins 20%.

Que faut-il penser de l'objectif de mixité sociale et de la façon dont il est aujourd'hui abordé en France ? Pour tenter de répondre à cette question, ce chapitre étudie les enjeux économiques et sociaux qu'elle soulève en se penchant sur l'analyse que font les économistes des questions de ségrégation et de mixité urbaine. D'où proviennent les stratifications socio-spatiales des villes ? Sous quelles conditions et dans quelle mesure la mixité peut-elle être souhaitable ? Est-il raisonnable d'essayer de la favoriser, et de quelle façon ? Nous verrons que ces questions touchent à une interrogation normative concernant le type de société dans laquelle nous voulons vivre et qu'elles méritent donc un véritable débat public. La théorie économique pourra fournir des bases scientifiques à ce débat en proposant des éléments de réponse objectifs qui permettent aujourd'hui de mieux situer les véritables enjeux de la mixité sociale et économique.

### ***1. Ségrégation et « mixité sociale » : quelques remarques***

#### ***La ségrégation : un phénomène très répandu***

En tout temps et dans tous les pays, les villes présentent une régularité frappante : elles ont toutes une structure spatiale stratifiée, opposant des quartiers riches à des quartiers moins aisés. Aussi, la répartition uniforme des différentes catégories de populations dans la ville, en d'autres termes la « mixité sociale », n'est-elle la règle nulle part. Cette spécialisation socioéconomique de l'espace urbain peut néanmoins se faire selon des degrés divers d'intensité, en isolant de façon plus ou moins tranchée des populations aux caractéristiques plus ou moins inégales. L'exemple des villes d'Afrique du Sud est caractéristique d'une stratification spatiale très poussée où, malgré l'abandon de la politique de séparation territoriale des groupes de population, des bidonvilles périphériques extrêmement pauvres restent éloignés de plusieurs dizaines de kilomètres de quartiers résidentiels très prospères. Dans une moindre mesure, les villes américaines correspondent également à une situation où la ségrégation résidentielle est très forte et les contrastes socio-économiques très élevés. A l'inverse, les villes européennes sont en général plus denses et l'inégalité y est moins importante, même si les écarts sociaux et économiques semblent s'accroître de plus en plus.

Dans la plupart des villes des pays développés, on observe l'apparition et la persistance de « quartiers défavorisés » –qui correspondent parfois à des communes périphériques d'une grande agglomération– et qui concentrent fortement les difficultés sociales et économiques. Pour illustrer ce point, le Tableau 1 présente pour quelques pays de l'OCDE les caractéristiques de leurs quartiers défavorisés par contraste avec les agglomérations dans lesquelles ils se situent. Il ressort de cette vue d'ensemble qu'il existe de grandes régularités au sein des zones d'exclusion urbaine dans les pays développés. En effet, les quartiers en difficulté regroupent en moyenne des proportions plus importantes de jeunes, d'étrangers et de familles monoparentales que le reste des agglomérations. La part de logements locatifs y est aussi plus importante que dans la moyenne urbaine. Pour tous les pays, le niveau scolaire des quartiers en difficulté est inférieur à celui de leurs agglomérations et le chômage y est beaucoup plus élevé. Au Royaume-Uni par exemple, le taux de chômage est 2,8 fois plus élevé dans les quartiers défavorisés que dans la moyenne des villes de ce pays et le niveau scolaire y est inférieur de 24% à celui de la moyenne urbaine. Tout se passe donc comme s'il existait partout une même *alchimie* des quartiers défavorisés, un ensemble de causes et de mécanismes locaux qui aboutissent à des problèmes sociaux et économiques au moins qualitativement comparables.

**Tableau 1.**  
**Disparités (exprimées sous forme de ratio) entre les quartiers défavorisés**  
**et la moyenne urbaine dans huit pays de l'OCDE (en 1998)**

	Ratio des taux de chômage	Population de moins de 15 ans	Plus de 65 ans	Familles monoparentales	Population étrangère	Niveau scolaire	Logements locatifs
Canada (1990)	1,9	0,81	0,84	1,72	1,4	0,80	1,1
Finlande (1995)	1,4	0,89	0,88	1,23	1,67	0,67	2,2
France (1990)	1,9	1,27	0,81	2,35	2,11	0,52	3,8*
Irlande (1991)	2,1	1,07	1,10	1,50		0,51	2,0
Espagne (1991)	1,6	1,05	1,00				1,2
Suède (1994)	1,4	1,10	0,63	1,55	2,71		1,8
Royaume-Uni (1991)	2,8	1,25	0,79	2,75		0,76	
Etats-Unis (1990)	1,6	1,13	1,14	2,44	1,57	0,44	1,3

Source : *Intégrer les quartiers en difficulté*, OCDE, 1998, p.37.

\* France : les logements locatifs comprennent uniquement les HLM

En France, la ségrégation sociale se mesure également dans le contraste qui oppose les « banlieues » au centre des villes généralement plus riches. Quelles sont donc les caractéristiques propres et l'intensité de la stratification socio-spatiale qui prévaut dans les agglomérations françaises ? Pour répondre à cette question, il est possible d'essayer de décrire la ségrégation urbaine à la française à partir des quartiers dits « prioritaires » qui ont été progressivement mis en place par la politique de la ville depuis le début des années quatre-vingt.<sup>3</sup> Ces quartiers regroupent aujourd'hui près de 4,5 millions d'habitants résidant dans des unités urbaines qui comptent au total environ 32,2 millions d'habitants.<sup>4</sup> En se fondant sur les critères que constituent la part de jeunes de moins de 25 ans, le pourcentage de chômeurs de longue durée, la proportion de sans-diplôme et le potentiel fiscal par habitant de la commune, l'Etat a ainsi identifié 750 Zones Urbaines Sensibles (ZUS) dont 410 Zones de Redynamisation Urbaine (ZRU) et 44 Zones Franches Urbaines (ZFU).<sup>5</sup>

<sup>3</sup> Le lecteur trouvera une présentation détaillée des quartiers prioritaires dans M.-F. Goldberger, Ph. Choffel et J.-L. Le Toqueux, « Les zones urbaines sensibles », *Insee première*, n°573, avril 1998, ainsi que dans J.-L. Le Toqueux et J. Moreau, « Les zones urbaines sensibles. Forte progression du chômage entre 1990 et 1999 », *Insee Première*, n°835, mars 2002.

<sup>4</sup> La définition des « unités urbaines » au sens de l'INSEE repose sur la continuité de l'habitat : est considéré comme telle un ensemble d'une ou plusieurs communes présentant une continuité du tissu bâti (pas de coupure de plus de 200 mètres entre deux constructions) et comptant au moins 2 000 habitants.

<sup>5</sup> Cette classification correspond à une gradation dans les difficultés économiques des quartiers, les ZRU et plus particulièrement les ZFU, faisant l'objet de mesures sociales et fiscales renforcées. Les mesures de fiscalité dérogatoire semblent devoir se poursuivre dans le futur, le gouvernement ayant annoncé la création de 41 zones franches supplémentaires pour le 1<sup>er</sup> janvier 2004.

Le Tableau 2 présente pour l'année 1999 un ensemble d'indicateurs portant sur l'activité et le chômage dans les Zones Urbaines Sensibles ainsi que dans l'ensemble des unités urbaines où sont situés les quartiers en difficulté. Il apparaît que la part des non-diplômés est presque deux fois plus élevée dans les ZUS où elle atteint 33,1% que dans leurs agglomérations où elle s'élève à 18,7%. Le déséquilibre en termes de chômage est lui aussi important puisque la part d'individus se déclarant chômeurs est de 25,4% dans les quartiers défavorisés contre 14,3% dans l'ensemble des unités urbaines comportant des quartiers défavorisés. Ce contraste est amplifié en ce qui concerne le chômage des actifs de 15 à 24 ans qui touche 39,5% des jeunes résidant en ZUS et « seulement » 27% des jeunes dans les unités urbaines correspondantes. Par ailleurs, il est à noter que les quartiers prioritaires comportent également une forte concentration d'étrangers qui atteint 16,5% de la population dans ces quartiers alors que les étrangers ne constituent que 7,9% de la population dans les unités urbaines. Les étrangers sont beaucoup plus au chômage dans les ZUS où 35,3% des étrangers actifs se déclarent chômeurs alors que dans les unités urbaines « seuls » 25,8% des étrangers actifs déclarent ne pas occuper un emploi. Enfin, les ZUS se caractérisent également par leur faible taux d'activité, leur sur-représentation en emplois précaires ou temporaires, leur forte part de chômeurs parmi les femmes, et leur proportion plus élevée de ménages dont la personne de référence appartient à la catégorie socioprofessionnelle « ouvriers ».

**Tableau 2.**  
**Principaux indicateurs sur l'activité et le chômage urbain en France (en 1999)**

	<b>ZUS</b>	<b>Unités urbaines</b>
<b>Population totale</b>	<b>4 462 851</b>	<b>32 245 039</b>
% de moins de 20 ans	31,5	24,6
% d'étrangers	16,5	7,9
% de non-qualifiés dans la population de 15 ans et plus	33,1	18,7
<b>Population active</b>	<b>1 932 084</b>	<b>14 881 738</b>
Taux d'activité des 15-59 ans	68,1	72,0
Taux d'activité des 15-24 ans	32,8	27,7
<b>Population active occupée</b>	<b>1 435 119</b>	<b>12 771 270</b>
% salariés en CDD, intérim, emplois aidés, stages	20,0	13,9
<b>Nombre de chômeurs*</b>	<b>491 601</b>	<b>2 216 933</b>
Part des chômeurs dans la population	25,4	14,3
Part des chômeurs âgés de 15 à 24 ans	39,5	27,0
Part des chômeurs parmi les femmes	27,5	15,7
Part des chômeurs parmi les étrangers	35,3	25,8
<b>% d'actifs occupés dans la population</b>	<b>32,2</b>	<b>39,4</b>

Source : INSEE, Recensement de la population de 1999.

\* Chômage au sens du recensement (d'après déclaration)

Il faut cependant noter que cette caractérisation des quartiers prioritaires, bien qu'elle fournisse des statistiques pertinentes qui donnent une assez bonne idée de l'ampleur des problèmes de ségrégation urbaine en France, ne décrit que partiellement le problème d'exclusion sociale sur l'ensemble du territoire. Il a ainsi été calculé que les ZUS ne représentent qu'environ 40% des espaces à bas revenu, et que résident hors ZUS 80% des chômeurs de plus d'un an, 75% des chômeurs de moins de 25 ans, et 79% des 15-24 ans n'ayant pas de diplôme. La diversité urbaine est d'ailleurs très forte, si bien qu'il existe aussi des îlots de pauvreté dans des quartiers socialement mixtes mais qui ne sont pas classés en ZUS.

Les quartiers prioritaires sont en réalité très divers sur le plan de la composition sociale comme cela a été montré par Jean-Bernard Champion et Maryse Marpsat<sup>6</sup>. Ces auteurs proposent une typologie des quartiers prioritaires distinguant les ZUS se caractérisant par leur proportion élevée de retraités en maison individuelle, des ZUS regroupant de nombreux actifs et familles monoparentales en logement social, d'autres ZUS se composant en majorité de familles nombreuses, souvent étrangères, et vivant également dans des logements sociaux. La ségrégation à la française a donc des dimensions multiples.

Enfin, sans entrer dans le débat concernant le bien-fondé ni les risques de dérapage d'une analyse en termes de groupes ethniques, il convient de reconnaître qu'il est donc difficile de mesurer précisément l'ampleur des ségrégations ethniques dans les villes françaises, faute de statistiques. La dimension ethnique, pourtant omniprésente dans les analyses des ségrégations urbaines dans d'autres pays, est absente des données françaises : la collecte et la diffusion de données à caractères ethniques n'est pas autorisée par la loi. A l'inverse, dans les pays anglo-saxons et en particulier aux Etats-Unis, l'analyse de la stratification urbaine est d'emblée posée en termes de groupes ethniques. Cela s'explique sans doute par l'acceptabilité sociale de la collecte et de la diffusion de données de ce type aux Etats-Unis, mais aussi, de façon pragmatique, par l'histoire de ce pays où la politique de ségrégation et des mentalités communautaristes ont abouti à des ségrégations selon le critère ethnique. Pour illustrer l'ampleur des ségrégations urbaines qui peuvent effectivement survenir au regard de la dimension ethnique, nous présentons dans le Tableau 3 quelques chiffres concernant la répartition des individus Blancs et Noirs dans quelques grandes villes américaines. Il apparaît qu'à Detroit, une des villes les plus ségréguées des Etats-Unis, la population noire représente 76% des habitants du centre-ville et seulement 5% des habitants de banlieue. Dans la troisième colonne, l'indice de « dissimilarité »<sup>7</sup> donne une idée de l'ampleur de la ségrégation entre individus blancs et noirs. Cet indice couramment utilisé en géographie et en sociologie urbaine représente le pourcentage d'individus d'un des deux groupes qu'il faudrait déplacer pour obtenir une répartition homogène des deux groupes sur l'ensemble de la ville. A Chicago, il faudrait ainsi changer de quartier 84% des individus !<sup>8</sup>

**Tableau 3. Composition ethnique des centres-villes et banlieues (en %) et indice de dissimilarité Blancs/Noirs (en%) dans les principales villes américaines en 1990**

	Pourcentage de Noirs (centre)	Pourcentage de Noirs (banlieue)	Indice de dissimilarité* Blancs/Noirs (%)
Atlanta	67	19	67
Boston	26	2	68
Chicago	39	7	84
Dallas	30	7	59
Detroit	76	5	64
Los Angeles	14	9	64
New York	29	12	69
Philadelphie	40	9	75
San Francisco	11	5	
Washington	66	19	64

<sup>6</sup> J.-B. Champion et M. Marpsat, « La diversité des quartiers prioritaires : un défi pour la politique de la ville », *Economie et Statistiques*, 294-295, 1996.

<sup>7</sup> Cet indice mesure la proportion d'individus blancs ou noirs qu'il faudrait déplacer pour obtenir un mélange uniforme des deux groupes dans la ville

<sup>8</sup> Aux Etats-Unis, on estime généralement qu'une ségrégation est moyenne quand l'indice de dissimilarité est compris entre 40% et 60%, et forte au-delà de 60%.

Source: Center for Urban Policy Research, 1998, et Glaeser, E. et J. Vigdor, "Racial Segregation in the 2000 Census: Promising news", *The Brookings Institution*, 2001.

### ***La mixité sociale : un concept ambigu***

Les chiffres présentés dans la sous-section précédente ont montré que les espaces urbains se caractérisent souvent par une ségrégation importante selon plusieurs dimensions. Dans ce contexte, la mixité sociale se présente comme une répartition plus équilibrée des populations. Formellement, elle peut être définie comme *la coexistence sur un même espace de groupes sociaux aux caractéristiques diverses*. Cette définition est très large et il n'existe à vrai dire aucun consensus sur le contenu et les finalités de ce concept qui, en France, est apparu dans les années quatre-vingt pour régir l'attribution des logements sociaux. La mixité est présentée comme l'horizon visé par les politiques cherchant à réduire les ségrégations dans les quartiers en difficulté, mais le concept n'a été clairement défini dans aucune des lois où il est mentionné. L'objectif de mixité sociale peut donc se comprendre comme un objectif de mixité qui mêlerait à la fois les générations jeunes et plus âgées, les cadres et les ouvriers, les riches et les moins riches, les Français et les étrangers, le terme « social » étant suffisamment flou pour couvrir toutes ces dimensions. Ainsi, il est clair que la mixité sociale ne se mesure pas au seul pourcentage de logements sociaux d'une commune, mais à l'aune de la diversité sociale d'un quartier ou d'un voisinage (le logement social n'étant qu'un instrument pouvant influencer *a priori* dans un sens comme dans l'autre sur cette composition sociale). Notons que, dans certains cas, la « mixité sociale » est interprétée par les bailleurs sociaux chargés de la mettre en œuvre comme un objectif de diversité locale visant à éviter la constitution de ghettos ethniques. Il ne fait pas de doute que c'était bien là une des préoccupations du législateur –même en l'absence de données statistiques officielles sur la concentration spatiale des groupes ethniques– mais cette interprétation est fortement critiquée par les habitants des quartiers, par des associations anti-racistes, et par des organismes tels que le GELD<sup>9</sup> qui y voient une forme de discrimination raciale dans l'attribution des logements sociaux venant contredire le droit au logement. En toute cohérence, ces associations réclament donc l'anonymat des candidatures dans les procédures d'attribution des logements sociaux. Nous reviendrons sur ce point quand nous discuterons de l'efficacité des politiques visant la mixité sociale.

Quelques mots doivent également être dits au sujet des finalités sociales plus ou moins implicites associées à la volonté politique de promouvoir la mixité dans les agglomérations. L'objectif affiché est de réduire la pauvreté en réduisant les poches de pauvreté, voire de mieux répartir la prise en charge de ces populations défavorisées entre les différentes communes. Implicitement, il s'agit aussi de promouvoir le brassage ethnique, à la fois pour satisfaire l'idéal français d'intégration (où l'on pense intégrer l'individu plus que le groupe), mais aussi pour éviter la dévalorisation du patrimoine immobilier dans des quartiers stigmatisés par leur composition socioéconomique ou ethnique.<sup>10</sup> L'objectif de mixité sociale présent dans les lois récentes de la politique de la ville fait donc le présupposé que la mixité est souhaitable pour la société. Avant d'analyser le bien-fondé de cette hypothèse, il est nécessaire d'essayer de comprendre au préalable comment s'opère la ségrégation en milieu urbain et quels sont ses effets sur les plans économiques et sociaux.

## ***2. Les causes et les effets de la ségrégation***

---

<sup>9</sup> Groupe d'Etude et de Lutte contre les Discriminations.

<sup>10</sup> Le classement en ZUS, par exemple, a un effet dépréciatif sur la valeur des prix fonciers.

## *Les mécanismes de la ségrégation*

Pourquoi les villes sont-elles ségréguées ? La théorie économique apporte aujourd'hui une série de réponses à cette question, et nous allons essayer de les résumer dans ce paragraphe. Nous distinguerons deux grands types d'explications selon qu'elles font intervenir un *marché foncier concurrentiel* ou selon qu'elles sont fondées sur des contraintes prenant la forme de *discriminations ou de distorsions sur le marché du logement*.

### *La ségrégation : un produit de la concurrence sur le marché foncier*

Il est important de comprendre que le marché foncier joue un rôle séparateur et que la ségrégation urbaine peut simplement résulter de la concurrence que se livrent les familles entre elles pour se loger dans une agglomération. Pour comprendre cela, penchons-nous brièvement sur l'analyse que fait la théorie économique de la formation des villes. Pour les économistes, la structure spatiale des agglomérations se conçoit comme le résultat d'un équilibre mettant en jeu des forces d'attraction et de répulsion subies par tous les agents, c'est-à-dire essentiellement par les familles et les entreprises. Pour simplifier le raisonnement, commençons par faire l'hypothèse que les emplois sont tous localisés en un centre unique, ce qui au passage ne constitue pas une approximation trop grossière des villes françaises qui restent très centralisées. On peut dès lors considérer que dans leurs choix résidentiels, les familles font face à un arbitrage entre choisir de se localiser à proximité des emplois –ce qui réduit le coût de transport pour aller travailler– et se localiser en périphérie –où le sol est présent en plus grande quantité et les logements sont meilleur marché–. Le marché foncier étant concurrentiel, les logements sont attribués au plus offrant. En présence de familles aux caractéristiques différentes, cette concurrence aboutit à une stratification de l'espace urbain. En effet, des agents différents arbitreront différemment entre l'économie sur les coûts de transports associés à un lieu de résidence proche des emplois et l'économie sur le prix foncier associé à une localisation en périphérie. Par exemple, les riches se localiseront à proximité des emplois, reléguant les pauvres à distance, lorsqu'il y a pour les premiers un avantage relatif plus important à l'économie sur les coûts de transport qu'à leur désir de consommer des logements spacieux. La présence d'aménités au centre de l'agglomération ou en périphérie peut bien évidemment détériorer ou renforcer l'attractivité du centre ou de la périphérie et peser sur la structure résidentielle d'équilibre. Au regard de ce type de modèle économique, *il n'est donc pas du tout étonnant d'observer que des ségrégations se produisent dans les villes, tout au moins selon le critère de la richesse*.

D'autres critères que le seul revenu peuvent également rentrer en compte dans l'explication de la stratification des villes. Des individus ayant, par exemple, des *préférences différentes* pour la fourniture d'un bien public ont la possibilité de « voter avec leurs pieds » en se regroupant d'eux-mêmes en collectivités locales homogènes pour optimiser leur consommation du bien public financé par impôts locaux.<sup>11</sup> Dans ce contexte, les différences de préférences pour les aménités locales telles que, par exemple, les jardins publics et les espaces verts ou les activités culturelles et sportives offertes par les municipalités, peuvent être à l'origine d'une stratification résidentielle résultant uniquement du libre choix de localisation des familles.

De même, les préférences des individus et des familles peuvent aussi prendre en compte *la composition ethnique ou sociale de leur quartier de résidence*. En présence de préférences de type « racistes », un groupe ethnique peut vouloir délaisser certains quartiers

---

<sup>11</sup> Il s'agit du modèle de Tiebout, élaboré dans les années cinquante, et qui constitue un paradigme en économie publique locale.

lorsque la proportion des autres groupes ethniques dépasse un seuil de basculement. Cette théorie, qualifiée de *white flight* dans le contexte américain a été vérifiée empiriquement dans les villes des Etats-Unis par les travaux de l'économiste George Galster.<sup>12</sup> Il n'est pas à écarter *a priori* que ce type de phénomène puisse se produire aussi dans des villes et banlieues françaises. De façon équivalente, il peut exister des phénomènes de communautarisme où, pour des raisons de solidarité ethnique ou bien de mobilisation de ressources communes, certains individus peuvent désirer vivre avec des personnes de même origine.<sup>13</sup> Ces comportements (de fuite ou d'agrégation sélective) aboutissent tous deux à de la ségrégation spatiale, cette-fois selon un critère purement ethnique.

Enfin, les interactions entre les individus qui résident dans un même quartier –interactions que les économistes qualifient d'*externalités* puisqu'elles ne passent pas par un marché–, peuvent également se présenter comme un moteur important de la stratification urbaine. C'est notamment les cas pour les externalités en matière de criminalité et de réussite scolaire, la réussite d'un individu donné dépendant de la réussite de ses voisins ou de ses camarades de classe. L'économiste Roland Benabou a proposé une illustration intéressante de ce processus pour le cas des externalités d'éducation<sup>14</sup>. Cet auteur considère que des individus mobiles au sein d'une ville choisissent leur lieu de résidence parmi deux quartiers ainsi que leur niveau de formation basse ou haute. Dans chaque quartier, le coût de la formation décroît avec la proportion locale d'individus qualifiés qui y réside. Cependant, ce coût décroît plus pour la formation haute que pour la formation basse. Les individus désirant acquérir une formation haute sont donc prêts à payer un prix foncier plus élevé pour s'isoler des externalités néfastes des peu qualifiés (la coexistence avec ces derniers renchérisant le coût de leur formation). Dans ce contexte, il se produit un *mécanisme cumulatif* de fuite des individus désirant acquérir une qualification haute. Cette fuite s'entretient d'elle-même puisque plus un quartier devient qualifié, plus son attractivité se renforce pour les individus souhaitant bénéficier d'une formation haute. L'effet « boule de neige » se poursuit jusqu'à aboutir à une ségrégation totale des populations. Ce modèle semble tout à fait pertinent pour expliquer la stratification d'une agglomération française où la production d'éducation est effectivement localement segmentée puisque le principe de la carte scolaire rend obligatoire la fréquentation des écoles du secteur de résidence.

Toutes ces explications de la ségrégation appellent à notre avis trois commentaires : tout d'abord, elles suggèrent toutes que le marché foncier est un élément central qui explique la structure des villes, *les populations s'organisant dans l'espace urbain en fonction des différences de prix des logements*. Ces variations de prix prennent en compte aussi bien les caractéristiques intrinsèques du logement occupé que la position au sein de l'agglomération (la proximité des emplois et des aménités, et l'accessibilité aux modes de transport en commun) et l'appartenance de ce logement à un quartier (en prenant en compte les caractéristiques de la population, le niveau local des infrastructures, ou également la qualité de l'école). Il faut bien comprendre que le prix des logements dépend d'un ensemble de caractéristiques objectives mais aussi subjectives : si, par exemple, beaucoup de familles « françaises » ne désirent pas vivre dans les mêmes quartiers que des familles « étrangères », la demande pour des logements situés dans des quartiers à forte population étrangère sera plus faible et les prix fonciers le seront également, non pas parce que les étrangers détériorent la qualité objective des quartiers mais du fait des préjugés de certaines familles. Les préjugés de

---

<sup>12</sup> G. Galster, « White flight from racially integrated neighborhoods in the 1970s: the Cleveland experience », *Urban Studies*, 27, 2001.

<sup>13</sup> H. Selod et Y. Zenou proposent une modélisation économique de ces questions dans « Social interactions, ethnic minorities, and urban unemployment », *Annales d'Economie et de Statistique*, 63-64, 2001.

<sup>14</sup> R. Benabou, « Workings of a city: location, education, and production », *Quarterly Journal of Economics*, 108, 1993.

ces familles se retrouvent ainsi « capitalisés » dans les prix fonciers en modulant à la baisse le prix des logements dans les quartiers à forte proportion d'étrangers et en exerçant une pression à la hausse sur le prix des logements dans les autres quartiers. A cet égard, il doit être ajouté que les croyances et les anticipations des familles peuvent parfois suffire à alimenter ce processus de différenciation des prix fonciers et expliquer la stratification spatiale qui en résulte : même en l'absence de préjugés racistes ou xénophobes, une famille propriétaire d'un logement peut penser que l'arrivée de certains groupes va affecter négativement la valeur de son patrimoine foncier si elle pense que d'autres familles ont des préjugés à l'égard du groupe en question. Ainsi, même si personne n'est raciste ou xénophobe, le simple fait de croire que les autres pourraient l'être peut produire des stratégies d'évitement résidentiel, voire une hostilité envers la mixité sociale dans le seul but de préserver la valeur du patrimoine foncier. C'est un phénomène qui semble très répandu aux Etats-Unis, notamment auprès de la classe moyenne.

Un deuxième enseignement –pessimiste– de ces modèles économiques est que la ségrégation se présente comme un équilibre vers lequel tend spontanément le marché. Au contraire, l'équilibre résidentiel correspondant à la mixité sociale est un équilibre instable : un passage au-delà d'un niveau seuil de détérioration ou même une simple perturbation peut remettre en cause cet équilibre mixte en déclenchant un mécanisme cumulatif de stratification spatiale.

La troisième leçon, également pessimiste, est que, même lorsque les individus ne souhaitent pas *a priori* la ségrégation, la confrontation de leurs choix individuels peut y aboutir. C'est ce que l'économiste Thomas Schelling avait compris dès les années soixante en écrivant « Some segregation is organized ; some is economically determined (...) and some results from the interplay of individual choices that discriminate ». <sup>15</sup>

#### *La ségrégation : des explications non-concurrentielles*

Le fonctionnement concurrentiel du marché foncier n'est évidemment pas la cause unique de la ségrégation urbaine. Des explications non-concurrentielles associées à des distorsions sur le marché du logement peuvent également intervenir.

En France, les politiques de logement sociaux ont longtemps eu pour objectif de favoriser l'accès au logement des populations défavorisées sans se soucier véritablement de la mixité sociale. Une grande part de la ségrégation spatiale s'explique donc par la politique de construction des « grands ensembles » bâtis entre 1963 et 1977 –et qui représentent aujourd'hui plus de 50% du parc de logements sociaux– couplée à la politique de rénovation urbaine des années soixante qui a chassé une partie de la population la plus pauvre des centres-villes. Cette politique, aussi légitime soit-elle, a concentré les constructions à loyer modéré dans des quartiers périphériques qu'elle a contribué à fragiliser : les HLM logent aujourd'hui 32% des ménages pauvres et 49% des personnes pauvres. De plus, une fois installés, les locataires HLM se situent souvent dans une véritable « trappe de localisation résidentielle » tant on sait combien il est difficile de changer de logement social : les temps d'attente se comptent parfois en années. Cette faible mobilité des locataires HLM a pour effet de freiner les relocalisations nécessaires à l'amélioration de la mixité sociale à l'échelle des quartiers.

Un autre effet pervers des politiques de logements sociaux est qu'il existe en réalité un double niveau de ségrégation dans le logement social : au déséquilibre spatial qui concentre les logements HLM dans certains quartiers ou communes, il faut aujourd'hui ajouter une stratification sociale au sein même du parc HLM, donnant naissance à des îlots de pauvreté

---

<sup>15</sup> T. Schelling, « Models of segregation », *American Economic Review*, 59, 1969.

très localisés. On constate d'ailleurs depuis quelques années un processus de paupérisation au sein des ménages logés dans les HLM : les plus aisés des locataires quittent ces HLM, surtout lorsque la conjoncture économique est favorable, et sont souvent remplacés par des familles à revenus plus modestes, comportant une forte proportion d'étrangers. Corrélativement, les enquêtes HLM annuelles des directions régionales de l'Équipement montrent une désaffection croissante à l'égard de certains segments du parc HLM et une baisse de la mobilité, ce qui permet à Philippe Choffel et Jacques Moreau<sup>16</sup> de conclure à une « rigidité croissante du marché du logement pour les populations aux revenus les plus modestes ».<sup>17</sup>

Enfin, des réglementations locales peuvent aussi entraver les choix résidentiels des catégories de population défavorisées. On peut évoquer notamment le refus d'octroyer des permis de construire dans des zones pavillonnaires riches pour des projets de construction de logements visant une clientèle moins fortunée (comme la construction d'immeubles de moyen et bas standing). Cette « discrimination indirecte » peut empêcher les populations moins aisées d'accéder à de meilleurs quartiers résidentiels, et permettre aux habitants des quartiers riches de préserver l'homogénéité sociale de leur quartier. On peut également soupçonner qu'il existe aussi des obstacles importants à la mobilité résidentielle des individus habitant les quartiers défavorisés, les empêchant de résider dans les autres quartiers de la ville. Les freins à la mobilité résidentielle peuvent prendre la forme non seulement d'un rationnement sur le marché du crédit immobilier –pour les ménages désirant accéder à la propriété– mais aussi, comme le montre la multiplication récentes des plaintes à ce sujet, par des discriminations sur le marché du logement souvent fondées sur l'appartenance ethnique ou le « délit d'adresse ». Ces discriminations qui sont autant de sources de stratification spatiale sont très documentées aux États-Unis et, même si en France on manque d'études sur le sujet, il ne fait pas de doute qu'elles y sont aussi couramment pratiquées.<sup>18</sup>

### *Les coûts économiques et sociaux de la ségrégation*

Quels sont les effets de la ségrégation résidentielle ? Il existe une littérature sociologique et économique très abondante qui montre que l'absence de mixité urbaine peut avoir des effets très négatifs.

#### *Les effets sur le marché du travail et sur l'éducation*

La ségrégation résidentielle peut nuire aux individus qui résident dans les quartiers défavorisés.<sup>19</sup> Tout d'abord, lorsque la ségrégation se traduit par un éloignement aux zones où sont présents les emplois, il s'ensuit des difficultés d'accès importantes au marché du travail.

---

<sup>16</sup> Ph. Choffel et J. Moreau, « Politique de la ville : quelles données statistiques pour les quartiers prioritaires », *Revue française des Affaires Sociales*, 3, 2001.

<sup>17</sup> Il ne faudrait néanmoins pas croire que seul le parc de logements sociaux joue un rôle dans la concentration des pauvres : entre 1992 et 1996, le parc locatif privé a accueilli deux fois plus de pauvres que le parc HLM. Depuis quelques années, on note d'ailleurs l'apparition d'un « marché des taudis », la presse dénonçant régulièrement les agissements de « marchands de sommeil » qui profitent de la dégradation du parc privé dans les quartiers en difficulté pour racheter les logements à bon prix, puis encaissent les loyers en laissant les immeubles se détériorer encore plus. Le rapport annuel 2001 de la fondation Abbé-Pierre dénonce l'existence de logements insalubres, parfois situés au cœur même des villes, et qui sont devenus des logements de substitution pour les salariés pauvres obligés de se loger près de leur lieu de travail en raison de leurs horaires incompatibles avec ceux des transports en commun.

<sup>18</sup> Le lecteur lira avec intérêt la note du GELD rédigée par P. Simon et T. Kirszbaum sur « Les discriminations raciales et ethniques dans l'accès au logement social », mai 2001.

<sup>19</sup> Pour une analyse plus détaillée des effets de la ségrégation, le lecteur pourra se reporter au chapitre de Y. Zenou dans le présent ouvrage.

Les coûts de déplacements peuvent rapidement devenir prohibitifs et décourager tant la recherche d'un travail que l'acceptation d'un emploi.<sup>20</sup>

La ségrégation résidentielle peut aussi jouer un rôle de frein à l'acquisition de capital humain et, de ce fait, avoir un impact négatif sur l'employabilité des individus ségrégués, en particulier des jeunes. Le lien entre ségrégation résidentielle et échec scolaire est bien connu, la ségrégation résidentielle allant de pair avec une concentration d'élèves en difficulté dans les écoles. L'argument principal est que la production d'éducation fait intervenir des « effets de pairs » : la réussite d'un élève dépend fortement des caractéristiques socioéconomiques des autres élèves de la classe. Ainsi, dans les quartiers où il existe une masse importante d'élèves faibles, des externalités de capital humain peuvent détériorer plus encore la réussite de l'ensemble des élèves qui y sont scolarisés.

La ségrégation joue également un rôle dans la transmission des problèmes sociaux du fait d'interactions de voisinage. Le sociologue Jonathan Crane<sup>21</sup> développe dans cette perspective une théorie « épidémique » des ghettos selon laquelle la propension des jeunes à adopter un comportement déviant (par exemple l'abandon des études, ou la participation à la délinquance locale) dépend de la proportion d'individus exhibant déjà ce comportement dans le quartier. Ce phénomène de contagion est d'autant plus fort que les adultes de ces quartiers, eux-mêmes au chômage, ne présentent pas un modèle de réussite sociale auquel les jeunes peuvent s'identifier.

Une autre conséquence de la ségrégation résidentielle est qu'elle détériore la qualité des réseaux sociaux dans les quartiers défavorisés. Or, il a été démontré qu'une proportion importante d'emplois sont trouvés par contacts personnels et que les peu qualifiés, les jeunes, et les minorités ethniques ont en grande partie recours à ce mode de recherche informelle.<sup>22</sup> Pour les individus les moins bien insérés sur le marché du travail, la qualité du réseau social est donc primordiale dans le processus d'obtention d'un emploi. Or, beaucoup de ces individus résident dans des zones défavorisées où le réseau social local est de faible qualité. En particulier, le taux de chômage dans ces zones étant plus élevé que la moyenne, les individus qui y résident connaissent peu d'actifs occupés susceptibles de leur procurer une référence auprès de leur employeur ou bien de les orienter vers un contact professionnel.

Enfin, un dernier mécanisme attribuant des effets négatifs à la ségrégation pourrait résulter de la réticence des employeurs à embaucher des individus qui résident dans des quartiers défavorisés. La stigmatisation de ces quartiers serait ainsi à l'origine d'un phénomène de discrimination dite « territoriale », aussi qualifié, comme nous l'avons vu, de « délit d'adresse ». Ce dernier point trouve une illustration assez parlante dans la déclaration faite par un habitant de la cité HLM du Val-Fourré à Mantes-la-Jolie à un journaliste du quotidien *Le Monde*<sup>23</sup> : « Je n'ai pas une tête qui fait peur mais quand vous habitez le Val-Fourré, l'étiquette elle est sur votre dos et sur votre front. (...) Depuis qu'un copain a déménagé, il arrive à trouver du boulot. Il n'y a plus marqué « Mantes-la-Jolie » sur sa carte d'identité ». Un autre habitant renchérit : « Quand tu dis d'où tu viens aux boîtes d'intérim à Paris, ils sont en panne. On dirait que les diplômés sont faux et qu'ils ne te prennent pas au sérieux ».

---

<sup>20</sup> Voir G. Gobillon, H. Selod et Y. Zenou, « Spatial mismatch: from the hypothesis to the theories », document de travail du CREST n°2002-57.

<sup>21</sup> J. Crane, « The epidemic theory of ghettos and neighborhood effects on dropping out and teenage childbearing », *American Journal of Sociology*, 1991, 96.

<sup>22</sup> H. Holzer, « Informal job search and black youth unemployment », *American Economic Review*, 77, 1987.

<sup>23</sup> « Abdallah, Elias, Ozcan, Mamoudou : un autre handicap, celui d'être étiqueté Val-Fourré », *Le Monde*, édition du 4 juin 2002.

### *Les effets sur la cohésion sociale*

Les ségrégations urbaines ont également des effets néfastes sur la stabilité et le fonctionnement de la société. La ségrégation des classes d'âge contribue incontestablement à affaiblir les liens de solidarité entre générations. La ghettoïsation de certains quartiers détruit les normes sociales et les repères moraux : un habitant du Val-Fourré déclare ainsi être tenté « d'aller voir sur l'autre marché, celui de l'économie parallèle (...). Quand on voit des gens qui savent à peine l'alphabet rouler en BMW, ça fout la rage. Les petits se disent que ça ne sert à rien d'aller à l'école ». <sup>24</sup> Par ailleurs, la ségrégation ethnique fait aussi courir un risque politique aux minorités ethniques qui peuvent être moins bien traitées que les autres. Une étude récente montre qu'aux Etats-Unis, les électeurs préfèrent voter pour des quantités inférieures de biens publics locaux quand celui bénéficie également à des individus d'un autre groupe ethnique. <sup>25</sup> Il existe enfin un risque social, empêchant le processus d'intégration de se produire : les ghettos peuvent conduire à une « séparation » de certains groupes sociaux qui maintiennent une identité culturelle propre sans accéder parallèlement à la culture prédominante, ou pire encore, les ghettos peuvent conduire à une « marginalisation » de groupes sans repères culturels qui abandonnent leur propre identité d'origine et rejettent celle qui prévaut dans la société.

Il faut cependant nuancer les effets négatifs de la ségrégation, celle-ci pouvant parfois rendre possible des externalités positives. Des individus peuvent ainsi avoir intérêt à résider avec d'autres individus qui leur ressemblent pour s'assurer un meilleur accès à des biens ethniques tels que la nourriture, l'éducation ou les pratiques culturelles, sans parler de la possibilité de parler sa langue d'origine, voire de trouver un emploi et de faire des affaires. La réussite économique de certains commerçants immigrés résidant dans des quartiers où leur propre communauté est fortement représentée –comme la communauté asiatique dans le XIII<sup>e</sup> arrondissement de Paris– soulève tout de même une question impertinente pour la mixité sociale : les mêmes réussites individuelles auraient-elles été possibles sans le soutien du groupe, pourvoyant à la fois des sources communautaires de financement, une main d'œuvre locale avec laquelle les employeurs partagent les mêmes références culturelles et établissent des relations de confiance, ainsi qu'une clientèle captive importante ?

### **3. La mise en œuvre de la « mixité sociale »**

#### ***Doit-on promouvoir la mixité sociale ?***

La réponse à cette question n'est pas évidente *a priori*. De plus, elle sous-tend au moins deux niveaux d'analyse :

(i) En premier lieu, la section précédente a montré que les effets de la ségrégation urbaine pouvaient être très négatifs *pour les individus ségrégués*. Mais qu'en est-il *pour la société dans son ensemble* ? Au regard des effets négatifs de la ségrégation, une société « égalitariste », très réticente à l'inégalité et valorisant beaucoup le bien-être des individus les plus fragiles, préférerait clairement la mixité sociale à la séparation spatiale des différents groupes socioéconomiques. Au contraire, rien ne dit qu'une société « utilitariste » qui s'intéresserait au bien-être de tous les individus pris dans leur ensemble –mais qui serait indifférente à la répartition du bien-être entre les individus– ne puisse préférer la ségrégation à la mixité résidentielle, si, ce qui ne semble pas se produire, elle conduit à un bien-être globalement plus élevé pour la société. Le choix politique de promotion de la mixité sociale

---

<sup>24</sup> *Idem.*

<sup>25</sup> A. Alesina, R. Baqir et W. Easterly, « Public goods and ethnic divisions », *Quarterly Journal of Economics*, 114, 1999.

dépend donc au moins en partie de la représentation que nous nous faisons d'une société idéale, et cette représentation est loin d'être neutre.

(ii) En second lieu, à supposer que la société ait intérêt à s'attaquer au problème de la ségrégation, faut-il pour autant promouvoir la mixité ou bien se résigner à la ségrégation et essayer d'en corriger les effets ? La politique de la ville depuis les années 1980 semble avoir commencé par faire le choix de la seconde option en proposant des mesures territoriales correctrices dans divers domaines. Depuis quelques années, l'Etat s'attelle désormais à jouer également la carte de la mixité sociale, c'est-à-dire des luttes directes contre les ségrégations spatiales. Mais au delà du principe politique, existe-t-il des justifications économiques à ce choix ?

Sans avoir la prétention de répondre de façon tranchée et définitive, la théorie économique fournit un certains nombres d'arguments qui éclaire le débat, et nous nous contenterons ici de les rappeler :

Tout d'abord, commençons par observer que dans un monde parfaitement concurrentiel, les mécanismes de stratification spatiale à la Tiebout où les familles se trient d'elles-mêmes dans l'agglomération « en votant avec leurs pieds » joueraient dans le sens d'une répartition efficace de la population en zones segmentées spatialement. En effet, en cas de mixité résidentielle, il existerait des inefficacités puisque les individus d'une même localité auraient alors des attentes diverses pour les aménités ou les services publics locaux, ce qui serait source de conflits et d'insatisfaction. La situation préférable dans un tel monde serait la ségrégation des individus aux caractéristiques différentes. Dans un modèle parfaitement concurrentiel, la *ségrégation* joue donc dans le sens d'une *efficacité* qu'on pourrait qualifier d'*allocative*. Cependant, le monde réel n'a rien à voir avec un monde parfaitement concurrentiel, et, comme nous l'avons vu, il existe de nombreuses imperfections du marché telles que des *externalités locales* qui peuvent jouer dans l'obtention d'un emploi ou dans la production de l'éducation. Or, l'existence de ces externalités peut *rendre la mixité sociale préférable à la ségrégation*. En particulier, les externalités dans la production locale d'éducation plaident en faveur de la mixité sociale : plusieurs études ont montré que le mélange d'enfants divers dans une même école pouvait fournir *globalement* de meilleurs résultats qu'une séparation des élèves selon leurs capacités<sup>26</sup>. Sur le plan de l'éducation, la *mixité sociale* peut donc être souhaitable dans le sens où elle améliore l'*efficacité productive*. De même, l'existence de phénomènes d'amplification des problèmes économiques et sociaux lorsqu'ils sont concentrés spatialement plaide pour la mixité sociale car elle empêche ces phénomènes de se produire. Le corollaire direct est que l'intégration spatiale doit empêcher les spirales descendantes de s'enclencher et limiter l'ampleur globale des problèmes. En d'autres termes, *mieux répartir la pauvreté doit également permettre de la diminuer*.

Enfin, il existe des arguments non-économiques qui doivent aussi d'être pris en compte dans l'affirmation politique du choix de la mixité sociale. Ces arguments touchent directement au modèle de société que nous désirons mettre en œuvre, et appellent sans doute un débat public sur le degré de mixité qui serait souhaitable pour la société française ainsi que la place des groupes et des communautés dans cette société. Sur ce dernier point, l'actualisation du modèle d'intégration à la française, élaboré à une époque où la diversité culturelle de la population était moins prononcée mais peut-être aussi moins bien acceptée par la société, semble aujourd'hui mériter au moins un débat.

---

<sup>26</sup> L'étude la plus célèbre est celle de V. Henderson, P. Mieszkowski et Y. Sauvageau, « Peer group effect and educational production functions », *Journal of Public Economics*, 10, 1978. Les élèves les « plus doués » perdent généralement au contact des « moins doués », mais leur perte est inférieure au gain qu'ont les élèves les « moins doués » à être en contact avec les « plus doués ». Les économistes disent dans ce cas qu'il existe des « gains à l'hétérogénéité » dans la production de l'éducation.

Il ressort donc qu'il existe beaucoup d'arguments pour vouloir promouvoir la mixité sociale. Des interrogations persistent néanmoins :

Est-il légitime de vouloir lutter contre toutes les ségrégations ? Certaines sont volontaires, et on peut se demander s'il est légitime –voire même possible– de s'opposer aux choix libres des agents de se regrouper entre eux<sup>27</sup>. Une justification pourrait être que les ségrégations volontaires sont mauvaises pour la société ou pour les individus eux-mêmes lorsqu'ils n'ont pas conscience des effets négatifs qu'ils encourent en adoptant un comportement communautariste (comme par exemple la stigmatisation du quartier par les employeurs qui aboutit à des chances plus faibles de trouver un emploi).

Une autre interrogation concerne le type et l'ampleur de la mixité que l'on peut vouloir rechercher. Il est sans doute peu réaliste de vouloir faire cohabiter les très riches avec les très pauvres, sans mentionner le fait qu'on s'oppose alors à d'intenses forces ségrégatives portées par le marché. Lorsque la distance sociale entre les deux groupes est très forte, le coût d'une coexistence spatiale risque d'être très élevé –ne serait-ce que pour financer la construction de logements sociaux dans des quartiers où les terrains coûtent très cher– sans pour autant faciliter l'établissement de liens sociaux entre les deux groupes. Toute mixité sociale n'est pas forcément bonne.

De plus, il doit être dit que tout le monde n'est pas prêt à accepter la mixité sociale, les intérêts des différents groupes sociaux pouvant être divergents. Dès lors, doit-on pénaliser ceux qui veulent empêcher la mixité ou au contraire les compenser pour qu'ils consentent à l'accepter ? Nous reviendrons sur cette question dans les sections suivantes qui analysent la mise en œuvre du principe de mixité sociale.

### *Les expériences outre-atlantique*

Beaucoup a été écrit sur les politiques américaines de lutte contre la pauvreté dans les quartiers en difficulté. Depuis le programme *Model Cities* de 1966, les politiques ont essentiellement visé la régénération des quartiers déshérités des centres-villes, à travers la poursuite d'objectifs variés tels que l'emploi, l'aide sociale, le logement, l'éducation, la santé, la criminalité, la culture ou encore les transports. Cette approche se poursuit aujourd'hui avec l'*Empowerment Agenda* qui reconnaît que chaque ville a ses propres besoins, le rôle de l'Etat consistant à faciliter la mise en œuvre d'initiatives conduites par les acteurs locaux directement concernés.

Face au problème de la ségrégation ethnique, les américains n'ont pas essayé de modifier directement la composition résidentielle des quartiers, mais plutôt d'en atténuer les effets. Sur le plan de l'éducation, une des premières mesures mises en place a consisté à organiser le transport obligatoire d'enfants Noirs issus de quartiers défavorisés dans des écoles situées en dehors de leur quartier de résidence. L'objectif de cette politique qualifiée de *busing* était d'assurer un certain équilibre ethnique dans la composition des écoles en empêchant les situations où les enfants Noirs auraient représenté plus de 60% des élèves d'une école. Les résultats effectifs de cette politique sont très controversés, plusieurs études ayant montré que le *busing* forcé a eu des effets pervers en accélérant le départ de la population blanche des quartiers d'accueil. Ont donc succédé au *busing* autoritaire des

---

<sup>27</sup> Le quotidien *Le Monde* (« Les pièges et les écueils des politiques de mixité sociale », édition du 27 avril 2002) évoquait récemment la situation d'une copropriété de 288 logements, *La Résidence*, localisée à proximité d'une cité HLM de Mâcon et dans laquelle la proportion d'habitants d'origine turque n'avait cessé de croître depuis les années 1970, atteignant environ 70% des résidents de la cité au début des années 1990. La mise en place d'une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) visant « une plus grande mixité, tant en termes de niveau social que d'origine » s'est soldée par un échec, les autres communautés désirant fuir *La Résidence* et la communauté turque ne souhaitant pas la quitter.

politiques d'incitation à la mixité sous diverses formes. La leçon de l'échec du *busing* autoritaire est que les politiques d'intégration ne peuvent fonctionner qu'en présence de mesures compensatoires pour que les « bons » élèves acceptent de se mélanger avec les « moins bons ». Aussi, la modification des programmes scolaires de certaines écoles (les « écoles aimants » ou *magnet schools*) vise-t-elle à diversifier l'offre d'éducation publique pour attirer des enfants de tous milieux au sein d'écoles intégrées et atténuer les incitations des familles les plus aisées à fuir les quartiers où se produit l'intégration. D'autres expériences, plus radicales, on consisté à *faire déménager des familles entières hors des ghettos pour les reloger dans de meilleurs quartiers*. Le programme Gautreaux, par exemple, a consisté à reloger des familles Noires du centre-ville de Chicago dans des banlieues blanches occupées par la classe moyenne. Il a été montré que les enfants participant à ce programme présentent des taux de poursuite d'études plus élevés que s'ils étaient restés dans leur quartier d'origine<sup>28</sup>. Dans le même ordre d'idée, un programme qualifié de *Moving To Opportunity* (MTO) a consisté à reloger des familles des quartiers pauvres de Baltimore dans des quartiers plus riches de la même ville. Les résultats obtenus sont également positifs pour les familles concernées, tant sur le plan la réussite scolaire des enfants que de la réduction de leur propension à commettre des délits<sup>29</sup>.

### ***Politique de la ville et mixité sociale en France***

En France, quelles sont les implications de l'objectif de mixité sociale pour les politiques économiques et en particulier pour la politique de la ville ? Nous analyserons successivement les efforts menés dans deux grands domaines d'intervention : la répartition du logement social et les politiques territoriales d'éducation.

#### La mixité urbaine et la répartition du logement social

Pour la première fois, avec la loi du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbain (SRU), le législateur vise une mise en œuvre directe de l'objectif de mixité urbaine. La loi SRU impose en effet de faire figurer dans de nouveaux documents d'urbanismes (les fameux Schémas de Cohérence Territoriale ou SCOT, et les Plan Locaux d'Urbanisme dits PLU) des mesures concrètes tendant à la réalisation de la mixité sociale par le biais d'une action sur la construction de logements sociaux. L'article 55 stipule ainsi que les communes de plus de 3500 habitants –1500 en Ile-de-France– et appartenant à des agglomérations de plus de 50 000 habitants devront proposer à un horizon de 20 ans un parc de logements locatifs sociaux d'au moins 20% du total des résidences principales de la commune<sup>30</sup>. Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2002, le non-respect de ce quota est soumis à une amende prélevée sur les ressources fiscales locales de 1000F (152,45 Euros) par logement social manquant, les sommes investies dans des logement sociaux étant déductibles de l'amende. Il semble que la loi SRU ait déjà commencé à porter ses fruits : sur l'année 2001, elle aurait aboutit à la création de 56 000 logements. Les communes qui jouent le jeu sont d'ailleurs aidées puisque les sommes investies sont déductibles de l'amende. Boulogne-Billancourt fournit un bon exemple de cette procédure : la proportion de logements sociaux dans cette commune n'est que de 9,5% mais grâce aux 3 millions d'Euros investis en 2001, la ville est

---

<sup>28</sup> J. Rosenbaum, « Changing the geography of opportunity by expanding residential choice: Lessons from the Gautreaux Program », *Housing Policy Debate*, 6, 1995.

<sup>29</sup> J. Ludwig, G. Duncan et P. Hirschfield, « Urban poverty and juvenile crime: Evidence from a randomized housing-mobility experiment », *Quarterly Journal of Economics*, 116, 2001.

<sup>30</sup> La répartition des logements sociaux est très inégale entre communes. Neuilly par exemple ne compte que 0,74% de logements sociaux, tandis que des communes moins riches de l'Ile-de-France en comptent parfois plus de 60%.

non seulement dispensée de payer 2 millions d'Euros en pénalités mais bénéficie d'un crédit de 1 million d'Euros<sup>31</sup>. A l'inverse, d'autres communes sont très hostiles à l'application de la loi SRU, non seulement parce que les populations en place voient d'un mauvais œil l'arrivée de familles en difficulté sociale, mais aussi parce qu'elles s'inquiètent de l'effet dépréciatif que cela peut avoir sur la valeur de leurs actifs immobiliers. Au 1<sup>er</sup> janvier 2002, 593 communes restent donc insuffisamment dotées en logement sociaux et doivent payer une amende d'un montant global qui s'élève environ 33 millions d'Euros<sup>32</sup>.

La mise en œuvre de la loi SRU, au delà de son acceptabilité politique mise en cause par les élus de communes insuffisamment dotées en logements sociaux, soulève plusieurs commentaires sur le plan strictement économique. Tout d'abord, il n'y a pas eu à notre connaissance de calcul économique derrière la fixation d'une amende annuelle de 1000F par logement social manquant. Or, dans un souci d'efficacité économique, le niveau de l'amende devrait prendre en compte l'intensité de la réticence des communes à ne pas accueillir des logements sociaux supplémentaires. On peut même se demander s'il ne conviendrait pas de moduler l'amende en fonction de la base fiscale des communes, les plus riches ayant une capacité de résistance plus grande que les moins riches. De façon équivalente, mais à l'inverse du principe de l'amende, on pourrait vouloir récompenser les communes qui acceptent d'agrandir leur parc de logements sociaux, mais cette solution qui aurait l'avantage d'une plus grande acceptabilité politique pour les élus des communes déficitaires en logements sociaux, aurait le désavantage de nécessiter un financement extérieur, et en fin de compte, de faire peser le coût sur l'Etat. Enfin, une dernière critique concerne le bien-fondé d'un quota uniforme de 20% de logements sociaux dans toutes les communes. Est-il raisonnable de vouloir construire des logements sociaux dans des communes très riches, sachant que le coût de construction y est beaucoup plus élevé, et que des familles défavorisées et des familles très riches ont peu de chance d'établir des liens sociaux entre elles ? Est-ce même faisable, sachant que les HLM dans les beaux quartiers ne recevront pas *a priori* les populations les plus défavorisées mais seulement des catégories pouvant supporter les loyers correspondants.

Une autre série d'interrogations concernent les effets de la loi SRU. Tout d'abord, les HLM des communes relativement aisées ne risquent-elles pas d'être occupées par des habitants résidant déjà dans ces communes, sans que la loi n'aboutisse à une meilleure répartition spatiale des populations ? Ne risque-t-on pas ensuite de n'attirer dans les communes relativement aisées que les familles les plus aisées résidant initialement dans des communes pauvres, voire uniquement certains groupes ethniques plus facilement acceptés que les autres ? Par ailleurs, comment s'assurer que la localisation des « nouveaux » HLM dans les communes riches sera uniforme sur le territoire de ces communes : ne risque-t-on pas de créer des regroupement d'individus isolés sans interactions sociales avec le reste de la commune ? On peut également s'interroger sur le temps qui sera nécessaire pour transformer le parc social. Paul-Louis Marty, délégué général de l'Union Nationale des HLM fait remarquer qu'un objectif réaliste de construction de 80 000 logements sociaux par an et de destruction de 30 000 autres montre la lenteur de la transformation du parc social quand on compare ces chiffres au stock de 3,7 millions de logements existant<sup>33</sup>. Enfin, on peut s'interroger sur les modalités pratiques de la mise en œuvre de la mixité ethnique. Dans une délibération du 20 décembre 2001, la Commission National de l'Informatique et des Libertés (CNIL) a rappelé qu'un bailleur social n'a pas le droit de recueillir d'information concernant le « pays d'origine » d'un candidat-locataire. Mais comment, dès lors, mettre en œuvre une mixité ethnique, implicitement contenue dans l'objectif de mixité « sociale » ? Une attribution

---

<sup>31</sup> « La politique du logement à l'abandon ? », *Le Monde*, édition du 15 août 2002.

<sup>32</sup> Les communes déficitaires en logements sociaux étaient au nombre de 800 lors du débat parlementaire préalable au vote de la loi.

<sup>33</sup> « Les pièges et les écueils des politiques de mixité sociale », *Le Monde*, édition du 27 avril 2002.

aléatoire des logements sociaux ne pourrait aboutir à la mixité –et ce dans le meilleur des cas à très long terme– que si les demandes de familles de même origine se font de façon dispersée sur l'ensemble du territoire, ce qui est peu probable. Ces questions restent donc ouvertes.

### La mixité sociale dans les politiques territoriales d'éducation

Sur le plan territorial, les politiques d'éducation s'inscrivent dans deux domaines d'action principaux : la géographie prioritaire avec la création des Zones d'Education Prioritaire et l'affirmation du principe de la carte scolaire. Ces politiques, même si elles ne visent pas directement la mixité sociale, ont d'importantes implications pour la mixité. Nous allons les présenter successivement et essayer de les commenter.

Les Zones d'Education Prioritaire ont été créées en 1982 pour essayer de compenser les désavantages de certains territoires ou quartiers dont certains sont liés à la ségrégation résidentielle. La géographie des ZEP est d'ailleurs très corrélée à celle de la politique de la ville puisque, en 2000, 95% des élèves des collèges situés dans des Zones Urbaines Sensibles étaient scolarisés dans des ZEP. Il n'est donc pas étonnant que les enfants d'ouvriers ou d'inactifs y soient sur-représentés : plus de 60% des élèves sont « d'origine défavorisée », contre 39% pour les établissements hors ZEP. On compte aujourd'hui 702 ZEP regroupant 15% des écoliers –soit environ 1 million d'enfants– et 18% des collégiens –soit environ 470 000 élèves–. Rompant avec le mythe égalitaire qu'un traitement similaire pour tous les élèves renforçait l'égalité des chances, le mode opératoire consiste à « donner plus à ceux qui ont le moins » : ainsi, les écoles classées ZEP disposent aujourd'hui de 17,1% d'enseignants en plus et les collèges de 8,8% de dotations horaires supplémentaires ainsi que d'effectifs par classe réduits. De plus les professeurs en ZEP touchent une indemnité annuelle de 1077 Euros. Si les résultats des élèves de ZEP restent inférieurs à ceux des élèves hors ZEP<sup>34</sup>, il est néanmoins difficile d'établir un bilan d'une politique qui n'a pas été évaluée scientifiquement par les administrations chargées de la mettre en place.<sup>35</sup> Il existe néanmoins une tentative d'évaluation des ZEP faite par des économistes<sup>36</sup> et qui conduit à des résultats pessimistes, l'impact sur la réussite des élèves d'un passage en ZEP étant jugé « très faible, voire nul ». Les auteurs attribuent ce manque de résultat au « manque d'ampleur et de cohérence dans la répartition des moyens supplémentaires » attribués aux ZEP. Les auteurs ne prennent néanmoins pas en compte les effets sur l'école de la composition des quartiers, et on peut supposer, comme cela est souvent fait, qu'en l'absence d'une telle politique de *discrimination positive* la situation scolaire dans les quartiers défavorisés se serait détériorée de façon bien plus significative.

Quelles sont les implications de cette politique pour la ségrégation résidentielle ? Le risque majeur est la stigmatisation des quartiers classés en ZEP. Cette stigmatisation est bien réelle et peut d'ailleurs être mesurée indirectement par la baisse des prix fonciers consécutive au classement d'un quartier en ZEP. D'après un agent immobilier parisien, cette baisse peut d'ailleurs atteindre une décote de 20%, notamment en ce qui concerne les appartements les plus grands, destinés à accueillir des familles.<sup>37</sup> Il n'est donc pas à exclure que le classement en ZEP puisse produire une fuite résidentielle des familles les plus aisées et dégrader plus encore la « qualité » des effets de pairs au sein des écoles. L'étude de Roland Benabou, Francis Kramarz et Corinne Prost laisse néanmoins penser que cet effet est faible, en ne

---

<sup>34</sup> En Français, pour l'année 1999, le taux de réussite des élèves de ZEP est de 57,3% contre 68% pour les autres collèges. En mathématiques, ce taux est de 51,8% en ZEP contre 65% hors ZEP. En 2001, le taux de réussite au brevet des collèges n'était que de 60% en ZEP.

<sup>35</sup> Voir les critiques à ce sujet du rapport Prost remis au ministre de l'Education Nationale (« Pour un programme stratégique de recherche en éducation », juillet 2001) et du rapport de la Cour des Comptes (février 2002).

<sup>36</sup> R. Benabou, F. Kramarz, et C. Prost, « Augmenter les ressources des collèges défavorisés : une évaluation empirique des Zones d'Education Prioritaire », document de travail, 2002.

<sup>37</sup> « L'immobilier au gré de la carte scolaire », *Le Monde de l'Education*, février 2000.

trouvant « pas de départ plus fréquent des élèves –que ce soit vers le public ou vers le privé– après le passage d’un établissement en ZEP ». Cela ne signifie cependant pas pour autant que les ZEP puissent paraître attractives pour les familles qui n’y résident pas, et il n’est pas à exclure que l’appartenance à une ZEP freine la mixité sociale d’un quartier. On peut également se demander si la ségrégation résidentielle dans les ZEP n’est pas l’élément principal qui rend peu productives les dépenses éducatives supplémentaires dans les écoles de ces quartiers. Si c’est le cas, afin d’améliorer l’impact de la politique des ZEP, il conviendrait peut-être de coupler l’allocation des moyens supplémentaires à des mesures tendant à essayer d’améliorer la mixité sociale à l’échelle du quartier.

Le second domaine d’action pour les politiques territoriales d’éducation concerne l’existence d’une *sectorisation scolaire* dont les implications pour la stratification de l’espace urbain sont parfois complexes. Bien que la carte scolaire ait été assouplie depuis 1992 –la possibilité de choisir entre plusieurs établissements ayant été accordée à la moitié des collèves et à un quart des lycées–, les restrictions de choix restent prépondérantes<sup>38</sup>. Pour comprendre quelles peuvent être les implications des restrictions géographiques dans les choix d’établissements, nous souhaitons donc commencer par présenter quelques principes :

Tout d’abord, il serait naïf de croire que la carte scolaire garantit la mixité sociale comme cela est souvent avancé. En fait, *la sectorisation ne peut éventuellement jouer dans le sens de la mixité sociale au sein des collèves que lorsque le secteur scolaire considéré regroupe des populations hétérogènes sur le plan socioéconomique*. Or, nous avons vu que les forces ségréгатives qui guident les choix de localisation des familles aboutissent généralement à la constitution de quartiers assez homogènes. Lorsque, malgré tout, les quartiers sont hétérogènes, les familles les plus aisées peuvent avoir recours à des stratégies d’évitement pour essayer de « protéger » leurs enfants d’une coexistence scolaire avec les autres enfants du quartier. Pour cela, elles peuvent les inscrire dans le privé, chercher des dérogations à la carte scolaire, ou bien même faire des choix tels que l’apprentissage d’une langue réputée difficile qui permettra de reproduire une ségrégation au sein même de l’école publique en s’assurant que leur enfant sera scolarisé dans une « bonne classe ».

En second lieu, il est clair que *l’existence d’une carte scolaire permet à la ségrégation résidentielle de se traduire en une ségrégation dans les écoles*. Il existe de nombreuses illustrations de ce phénomène, comme par exemple le cas des écoles de la rue Servan et de la rue Saint-Maur dans le XI<sup>e</sup> arrondissement de Paris. Bien que ces deux écoles soient mitoyennes, elles étaient allouées à deux secteurs géographiques différents, avec une concentration de famille maghrébines et africaines beaucoup plus importante dans le secteur correspondant à l’école de la rue Servan. Ainsi, du seul fait du découpage de la carte scolaire, l’école de la rue Servan était perçue par ses élèves comme l’école des « Blacks » et des « Beurs » alors que l’école voisine de la rue Saint-Maur était perçue comme l’école des « Blancs »<sup>39</sup>. Un redécoupage de la carte scolaire mêlant cette fois les lieux de résidence des familles d’origines française et étrangère a permis de rééquilibrer la composition des deux écoles. On peut néanmoins s’interroger sur la stabilité à long terme de la composition des quartiers, rien n’empêchant en théorie la composition sociale des quartiers de répondre à un changement de définition de la carte scolaire pour reproduire les ségrégations initiales.

En troisième lieu, *la carte scolaire peut renforcer l’injustice face aux inégalités de dotation malgré la politique existante de discrimination positive*. Les inégalités semblent d’ailleurs se creuser entre les écoles des communes riches et des communes pauvres car les maires sont de plus en plus souvent amenés à prendre en charge des dépenses relevant du

---

<sup>38</sup> Sur 10 enfants, plus de 7 fréquentent le collège public de leur secteur géographique, 1 un collège public différent, et les deux autres un établissement privé.

<sup>39</sup> « L’enseignement pris en otage. A la recherche du collège parisien idéal », *Le Monde Diplomatique*, octobre 2000.

fonctionnement pédagogique : ordinateurs, sorties, voyages, ou encore salaire d'intervenants extérieurs chargés d'encadrer des activités artistiques. D'après Nicole Geneix, secrétaire générale du syndicat SNUIPP-FSU, « les écarts entre subventions vont de un à dix, la moyenne étant de quelques 250 Francs [38,12 Euros] par an et par enfant. Certains ne disposent que de 70 Francs [10,67 Euros], d'autres de plus de 700 Francs [106,71 Euros] »<sup>40</sup>.

Enfin, il apparaît que *l'absence de carte scolaire permettrait en théorie plus de mixité résidentielle mais peut aussi aboutir à un renforcement de la ségrégation scolaire*. En effet, en l'absence de carte scolaire, des familles peuvent accepter de coexister avec d'autres familles moins aisées dans un même quartier mais préféreront inscrire leurs enfants dans des écoles d'autres quartiers qu'elles jugent de meilleure qualité. En l'absence de carte scolaire, il existerait donc un certain « substitution » de la ségrégation scolaire à la ségrégation résidentielle, tandis qu'en présence de carte scolaire, les ségrégations résidentielles et scolaires sont « complémentaires » et se renforcent l'une l'autre.

Au regard de ces principes et de l'objectif de mixité sociale, que doit-on penser de la carte scolaire ? Force est de constater que la sectorisation se fait au détriment des élèves doués qui résident dans les quartiers en difficulté, la sectorisation ou bien les mesures qui s'y apparentent<sup>41</sup> empêchant ces élèves d'avoir accès aux bonnes écoles des autres quartiers. La carte scolaire favorise alors une certaine mixité sociale dans les quartiers défavorisés dans la mesure où les bons élèves sont contraints d'être scolarisés avec les autres enfants de leur quartier. En théorie, on évite ainsi un « écrémage » qui relèguerait les plus mauvais élèves dans des écoles-ghettos, mais cela se fait au prix d'une injustice pour les bons élèves concernés qui subissent de plein fouet les externalités négatives des élèves moins doués. En pratique, il y a de plus en plus d'élèves qui évitent la carte scolaire en recherchant des dérogations ou en s'inscrivant dans des établissements privés. L'exemple de Sofiane, un adolescent du Val-Fourré renvoyé de son lycée du centre-ville de Mantes-la-Jolie pour « fraude à la carte scolaire », est riche d'enseignement à ce sujet<sup>42</sup>. Ayant porté l'affaire en justice, le père de Sofiane menaçait de l'inscrire dans le privé plutôt que de le renvoyer dans un établissement public du Val-Fourré. Ainsi, comme l'affirme la géographe Catherine Rhein, l'évitement de la carte scolaire « n'est pas le fait des classes les plus aisées » car elles résident dans des quartiers où les établissements scolaires ne connaissent aucune difficulté. L'évitement concerne « les couches populaires et surtout moyennes, notamment les professions intellectuelles et les enseignants eux-mêmes » qui adoptent pour l'éducation de leurs enfants de telles stratégies. Cela « concerne en définitive une faible proportion des élèves (13% à Paris, 8% dans les Yvelines, 3% dans le Val de Marne) et les choix se font sous forte contrainte de proximité : la hiérarchie des collèges ne dépassant pas 3 ou 4 communes »<sup>43</sup>. Si l'on veut atténuer cet évitement, il conviendrait donc d'essayer de renforcer l'attractivité des écoles dans les quartiers en difficulté. C'est la stratégie adoptée par le lycée Bergson dans le XIXe arrondissement de Paris. Dans ce lycée où 49% des élèves ont été affectés contre leur gré, la direction a choisi de diversifier l'offre pédagogique en proposant une « classe européenne » et une « classe Louvre » en partenariat avec le musée du Louvre. Pour conclure, il semble donc que la réflexion autour de l'objectif de mixité sociale ne pourra plus très

---

<sup>40</sup> « Ecole : les inégalités se creusent. Les communes pauvres sont les plus mal loties », *Libération*, édition du 29 août 2001.

<sup>41</sup> A Paris par exemple, les lycées ont interdiction de recruter plus de 15% de leurs élèves hors de leur district scolaire et les lycées les plus réputés n'ont plus le droit d'admettre des élèves résidant en banlieue.

<sup>42</sup> « Sofiane placé entre ministre et justice. Contestation sur une réintégration après une fraude à la carte scolaire », *Libération*, édition du 8 février 2001.

<sup>43</sup> C. Rhein, « Ségrégation sociale/spatiale : l'école et ses espaces », note présentée au Conseil d'Analyse Economique, dans le cadre du groupe de travail « Obstacles à l'intégration sociale et moyens d'y remédier », 2002.

longtemps faire l'économie d'un débat public au sujet de la raison d'être et des effets de la carte scolaire.

\*                      \*  
\*

### *Conclusion*

Un haut fonctionnaire écrivait récemment que « la crise urbaine est une crise sociale ». On ne peut s'empêcher d'être d'accord avec lui tant les problèmes de ségrégations urbaines traduisent aujourd'hui un malaise grandissant dans la société française. Ainsi, les quartiers de « relégation » contiennent de façon durable des populations déshéritées dont le voisinage ne saurait être accepté par les populations des autres quartiers. Surtout, la ségrégation a un coût social énorme car elle concentre géographiquement des populations qui ont des besoins considérables (en termes de santé, d'éducation, de sécurité, d'assistance sociale,...). Par ailleurs, plus qu'une simple concentration de familles défavorisées, la ségrégation joue un rôle actif en amplifiant à son tour les problèmes économiques et sociaux et en les inscrivant dans une spirale descendante contre laquelle il est très difficile de lutter. La causalité est cumulative : la détérioration des quartiers provoque une fuite des populations les moins défavorisées qui détériore à son tour l'environnement local. Les quartiers défavorisés deviennent alors des ghettos urbains, de véritables trappes spatiales de pauvreté où les populations ne parviennent plus à échapper au chômage, à la sous-qualification, en un mot à l'« exclusion ». Dès lors, pour empêcher les quartiers moins aisés de basculer dans un équilibre où se maintiennent pauvreté et problèmes sociaux, il apparaît que les solutions politiques passent par la promotion d'un certain type et d'un certain niveau de mixité sociale, et c'est bien le choix qu'ont fait les gouvernements successifs depuis quelques années. Pourtant la mixité sociale reste un concept relativement flou et rend nécessaire qu'on s'attache à le clarifier : la mixité sociale va plus loin que la seule répartition équilibrée des logements sociaux même si cette répartition équilibrée en est un aspect important. Elle nous interroge en particulier sur le modèle de société que nous souhaitons idéalement mettre en œuvre, et notamment sur la reconnaissance de groupes de populations qui pourraient éventuellement être la cible de politiques d'intégration, le modèle d'intégration individuel –au « cas par cas » si l'on ose dire– ayant montré ses limites.

Les politiques existantes visant la mise en œuvre de la mixité sociale ont rendu nécessaire de repenser l'organisation du territoire autour des agglomérations, parfois sans rapport avec les contours des communes. Le renforcement et la simplification de la coopération intercommunale vont dans ce sens. Peut-être convient-il d'aller encore plus loin et de simplifier encore l'élaboration des Schémas de Cohérence Territoriale et des Plans Locaux d'Urbanisme comme le souhaitent de nombreux acteurs sur le terrain. Dans ce contexte, les politiques locales à inventer devront être « intégrées » et coordonnées : elles devront jouer simultanément dans différentes directions (l'éducation, l'emploi, la criminalité, le logement, et les transports) qui sont en réalité intimement liées mais dont il conviendra de bien comprendre les interrelations. Ces politiques locales devront s'accompagner de mesures visant à lutter contre les forces de ségrégation nuisant à la mixité sociale telles que les comportements discriminatoires sur le marché du logement. De plus, il sera important de prendre conscience que tout le monde n'a pas intérêt à la mixité sociale et que certains agents devront être compensés d'une façon ou d'une autre pour éviter qu'ils n'adoptent des comportements qui iront à l'encontre des politiques mises en place. Enfin, face à l'intensité

des forces ségréatives qui existent dans les villes, lutter contre la ségrégation demandera nécessairement un effort massif et continu pour pouvoir espérer passer durablement d'un équilibre de ghettos à un équilibre plus équitable où la ville redeviendra un lieu d'échange pour tous.

***Pour en savoir plus :***

BRUN J. ET RHEIN C. (eds) (1995), *La ségrégation dans la ville*, Editions L'Harmattan, Paris, 258 pages. Cet ouvrage collectif, auquel ont contribué des chercheurs issus de différentes branches des sciences sociales, apporte un éclairage détaillé sur les concepts et la mesure de la ségrégation.

DUJARDIN C., SELOD H. ET THOMAS I. (2004), « Le chômage dans l'Agglomération Bruxelloise : une explication par la structure urbaine », *Revue d'Economie Régionale et Urbaine*, à paraître. Cet article de recherche présente un exemple concret d'étude statistique mettant en évidence des effets négatifs de la ségrégation au sein d'une agglomération.

FIJALKOW Y. (2002), *Sociologie de la ville*, Editions La Découverte & Syros, Paris, 122 pages. Cet ouvrage synthétise les principaux apports théoriques de la sociologie urbaine dans l'analyse des problèmes urbains, tout en prenant appui sur de nombreux exemples concrets issus de travaux de terrain.

ORGANISATION DE COOPERATION ET DE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUES (1998), *Intégrer les quartiers en difficulté*, Les éditions de l'OCDE, Paris, 185 pages. Cette étude du Service de développement territorial de l'OCDE présente une vision synoptique des problèmes de ségrégation urbaine dans différents pays et des politiques mises en œuvre pour y répondre.

REVUE FRANÇAISE DES AFFAIRES SOCIALES (2001), *Les territoires de la politique de la ville et le droit*, N°3, juillet-septembre, 55<sup>e</sup> année. Ce numéro regroupe divers articles présentant les évolutions de la politique de la ville en France et des outils législatifs qui y sont associés.